

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2284

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon-Perrache (lot n° 2) - Nettoyage - Autorisation de signer un marché pour des prestations de services**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été autorisé pour l'attribution des prestations de services de nettoyage du centre d'échanges de Lyon-Perrache (lot n° 2) à Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 octobre 2004, a classé les offres et choisit l'offre de l'entreprise Onet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC minimum et 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 octobre 2004 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de nettoyage du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onet pour un montant annuel de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC minimum et de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC maximum.

2° - Cette dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008 - compte 628 300 - ligne de gestion 017 543 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,